

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2025

---

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE127

présenté par

M. Rimane, M. Maillot, M. Chassaigne, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor,  
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Maurel, M. Nadeau,  
Mme Reid Arbelot, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

## ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« Mayotte »,

insérer les mots :

« , les associations locales à vocation caritative ou humanitaire »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli, inspiré des propositions de l'Association Mayotte A Soif, vise à assurer, au sein de la gouvernance de l'établissement public qui coordonnera les travaux de reconstruction de Mayotte, la présence et la représentation d'associations dont l'objet social vise à venir en aide aux individus démunis, notamment par la mise en place d'actions de solidarité. La représentation de ces acteurs essentiels est d'autant plus justifiée par leur réactivité et leur mobilisation de terrain, particulièrement depuis le passage du cyclone Chido.